

NOTICE D'INFORMATION

SUIVI INDIVIDUEL ET AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES

Notice d'information à destination des élèves et des parents

Ce document est une obligation légale (article 13 du RGPD) pour informer les familles de l'existence de ce traitement.

Classe de 3ème Prépa-Métiers — Année scolaire 2026-2027

Chers parents, chers élèves,

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et de la réussite de votre enfant en classe de 3ème Prépa-Métiers, un dispositif de suivi pédagogique et d'inclusion est mis en place par l'équipe enseignante.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons des modalités de traitement de ces informations.

Quelles données sont collectées ?

Données d'identification : un code élève anonymisé (ex: 3PM-01), la classe.

Données d'inclusion (sensibles) : le type de dispositif officiel actif (PAI, PAP, PPS) et la liste exclusive des aménagements matériels ou médicaux nécessaires en classe (ex : autorisation de sortie pour soins, aménagement des supports textuels).

Données de suivi scolaire et professionnel : les points forts, les difficultés d'apprentissage identifiées, les objectifs fixés avec l'élève, ainsi que le suivi des périodes de stage en entreprise et des projets d'orientation.

Historique : Les dates et résumés factuels des entretiens menés avec l'élève et sa famille.

À quoi servent-elles ? (finalité du traitement)

Ces données ont pour unique but de coordonner l'accompagnement pédagogique de l'élève au quotidien. Elles permettent de s'assurer du respect strict des aménagements d'inclusion (notamment médicaux via le PAI), de guider l'élève dans la construction de son projet d'orientation professionnelle (stages) et de préparer de manière objective les bilans des conseils de classe.

Combien de temps sont-elles conservées ?

Les données contenues dans cette Fiche Individuelle de Suivi (FIP) sont conservées uniquement pendant la durée de l'année scolaire en cours.

Elles sont **définitivement supprimées et détruites** au plus tard au 31 juillet de l'année scolaire en cours, après la fin de l'année scolaire.

Qui y a accès ? (destinataires des données)

L'accès à ce document est strictement restreint au besoin d'en connaître :

L'enseignant responsable de la matière (Stéphane ARRAMI).

Le Professeur Principal de la classe.

Les membres de l'équipe éducative directement concernés par l'application du PAI ou le suivi de l'orientation (Direction, Vie scolaire, Infirmerie scolaire si nécessaire).

Aucune donnée n'est transmise à des tiers ou commercialisée.

Vos droits

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données concernant votre enfant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter directement le secrétariat de l'établissement ou l'enseignant référent.